REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE D'EAUBONNE

Département du VAL D'OISE
Arrondissement de PONTOISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026 À 19h30

Date de convocation			A l'ouverture de la séance
	Nombre de membres en exercice :		**17**
11/06/2026	Nombre de membres présents :		12
	Nombre de membres représentés :		5
	Nombre de membres votants :		17

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX

LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
S'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame Julia MANA

Représentants du Conseil Municipal :

Étaient présent(e)s :
Mme Julia MANA – Vice-présidente, M. Dominique NOIRÉ, Mme Martine CHARBONNIER, Mme Corinne ROINÉ, M. Gilles JAOUEN

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s :

Mme Marie-José BEAULANDE donne pouvoir à Mme Corinne ROINÉ
Mme Julie AURIEL donne pouvoir à Mme Martine CHARBONNIER
Mme Naïma BEN CHAABANE donne pouvoir à M. Gilles JAOUEN
Jay LEVENT donne pouvoir à Mme Julia MANA

Représentants des associations :

Étaient présent(e)s :

Mme Véronique BOUBY, M. Michel LE BRUN, M. Dominique BASSON, Mme Yvette RETUREAU, Mme Véronique SZPAK, Mme Marianne TOUTEAU-FERY, Mme Marie-Claude BOISMARTEL

Était excusé et représenté :

M. Bertrand GOUJART-DELAMBRE donne pouvoir à Mme Yvette RETUREAU

Accusé de réception en préfecture
095-269500484-20260924-2026-102-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-102

Pôle Interventions Sociales :
Prise en charge des frais d'obsèques d'un indigent

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R.123-20 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-7 et L. 2223-27 ;

VU la facture n° 17312402 du 02/04/2026 présentée par la société Maison des Obsèques – Etablissement RÉGIS à Eaubonne (95600) dont le montant total s'élève à 1 399.50€ T.T.C ;

CONSIDÉRANT que [redacted] est décédé le 07/03/2026 sur le territoire de la commune d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que les éléments d'enquête recueillis laissent apparaître que [redacted] est décédé dans un état d'indigence et qu'il convient en conséquence de procéder à ses obsèques ;

CONSIDÉRANT qu'il reste à régler à la société Maison des Obsèques – Etablissement REGIS un montant de 1 399.50€ T.T.C ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

A l'unanimité (17 voix) pour des suffrages exprimés,

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** de prendre en charge les frais d'obsèques de [redacted] décédé le 07/03/2026 sur le territoire de la commune d'Eaubonne dans un état d'indigence ;
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que la dépense s'élève à 1 399.50 € T.T.C ;
- **ARTICLE 3 : DIT** que cette dépense sera directement versée à la société Maison des Obsèques – Etablissement RÉGIS sise 7 rue Tarbé des Sablons à Eaubonne (95600) et prélevée sur les crédits inscrits au budget principal du CCAS.

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 06/10/2026
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Anne DEVALOIS

Directrice du CCAS.

La Présidente du CCAS,

Ville d'EAUBONNE (Val-d'Oise) - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Marie-José BEAULANDE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 70
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-269500484-20260924-2026-102-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2026

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire